



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures et trente minutes  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,  
Maire après convocation légale, en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjointes, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY.

### **Etaient absents, excusés et représentés :**

Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND  
Marc LEROY donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY

### **Etaient absents et excusés :**

Joseph-Marie ABSIL, Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER, Jimmy VIGNELLES

### **Était absente :**

Claire VIGNERON

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 MARS 2023**

**1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du 6 mars 2023,**

## **2. FINANCES**

### **2.1. BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur Municipal de Rambouillet, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le compte de gestion du Receveur Municipal dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune pour l'exercice 2022.



## **2.2. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Commune,  
Vu les Décisions Modificatives au Budget Primitif adoptées 2022,  
Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022,  
Considérant que Madame Annick VENANT, Doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,  
Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en Fonctionnement et Investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses de l'exercice 2022		2 673 404,95 €	2 766 094,94 €
Recettes de l'exercice 2022		1 114 255,94 €	3 416 741,79 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent		650 646,85 €
	Déficit	- 1 559 149,01 €	
Solde 2021	Excédent	866 778,79 €	889 832,30 €
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent		<b>1 540 479,15 €</b>
	Déficit	<b>- 692 370,22 €</b>	

## **2.3. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget de la Commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2022,  
Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 866 778,79 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 889 832,30€

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : - 1 559 149,01 €  
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 650 646,85 €

### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 556 181,73€  
En recettes pour un montant de : 1 308 703,62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068                      Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :                      750 000,00 €

Ligne 002                        Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 790 479,15 €

#### **2.4. BUDGET COMMUNE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du CGCT, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle que les communes n'ont pas voté le taux de la Taxe d'Habitation entre 2020 et 2022 : c'est celui de 2019 qui s'appliquait automatiquement (soit 9,29 % pour Neauphle-le-Château).

A compter de 2023, les communes votent le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la part départementale a été transférée en 2021 aux communes.

Madame Le Maire propose que les taux d'imposition communaux taxes directes locales restent inchangés, et soient donc fixés, pour l'année 2023 à :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

#### **2.5. BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS NEAUPHLEENNES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention pour :

Associations	Montant
Anim'Ass Mat	700 euros
ASLC – Association Sports Loisirs et Culture	40 000 euros
Bibliothèque pour tous	2 500 euros
Club des Aînés	6 000 euros
Club Neauphléen de Poker - CNP	800 euros
Cœur de Neauphéens	600 euros
FCPE	400 euros
R.C.N. Neauphle-le-Château	15 000 euros
Syndicat d'initiatives	4 000 euros
TCN - Tennis Club de Neauphle-le-Château	17 500 euros
U.N.C. Neauphle-le-Château	200 euros
<b>Total</b>	<b>87 700 euros</b>

Les crédits sont prévus au BP 2023 – article 6574

## **2.6. BUDGET COMMUNE - SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 ALLOUEES AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention pour :

Ecoles	Montant
Ecole Maternelle Les Petites Friches	3 088 euros
Ecole Primaire Emile Serre	6 470 euros
<b>Total</b>	<b>9 558 euros</b>

Les crédits sont prévus au BP 2023 – article 6574

## **2.7. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu la délibération du 26/09/2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».  
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à procéder, si nécessaire, à ces virements de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

## **2.8. BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Madame Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

- pour la section de fonctionnement à 3 878 771,52 €
- pour la section d'investissement à 2 867 707,37 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

### 3. PERSONNEL

#### 3.1. OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire explique que des agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Madame Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

- de créer :
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.
- de supprimer :
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, des suppressions et des créations de postes mentionnées ci-dessus.
- **APPROUVE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le tableau des effectifs suivants

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
<b>Filière Administrative</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>Filière Technique</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	9	9
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
Agent spécialisé des écoles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2
Agent spécialisé des écoles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1



<b>Filière Animation</b>		<b>16</b>	<b>16</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3
Adjoint territorial d'animation	C	12	12
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Brigadier-Chef Principal	C	1	1

Séance levée à 21 heures

**Le maire**

**Elisabeth SANDJIVY**

